

Conseil d'Administration du 12 mars 2026

Délibération n°CA-2026-10

Nature : Affaires pédagogiques

Objet : Approbation de de la convention de partenariat entre Sciences Po Grenoble-UGA et l'Université internationale de Rabat

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

La présente délibération vise à valider la reconduction de la convention de partenariat avec Sciences Po Rabat composante de l'Université Internationale de Rabat.

Cette convention prévoit deux dispositifs :

- Une formation conjointe de 1^{er} cycle réalisée à Sciences Po Rabat en vue de l'obtention du « certificat d'études politiques et relations internationales » délivré par Sciences Po Grenoble-UGA. Dans le cadre de cette formation Sciences Po Grenoble-UGA répond à ses obligations de participation au recrutement, formation (à hauteur de 10 à 30% des heures de la maquette annuelle sur les 3 années), d'évaluation et de diplomation. Les modalités administratives et de gestion sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération. Sciences Po Grenoble-UGA bénéficiera d'un reversement annuel à hauteur de 650 € par étudiant inscrit et d'un reversement relatif aux heures d'enseignement réalisées chaque année par la faculté enseignante de l'établissement.
- Un dispositif de double diplôme relatif au 2nd cycle. Chaque établissement délivre le diplôme pour lequel il bénéficie d'une accréditation à savoir :
 - o Le diplôme de Master de Sciences Po Rabat-UIR spécifiant la spécialité suivie
 - o Le diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA spécifiant le parcours suivi.

Dans le cadre de ce double diplôme les étudiants s'acquittent des droits d'inscription en vigueur dans leur établissement d'origine et ne sont pas assujettis aux droits d'inscription de l'établissement d'accueil.

Après 17 années de partenariat entre les deux établissements, il avait été demandé par les membres du conseil d'administration une analyse de la pertinence de ce partenariat. Une délégation a été missionnée en février 2026 par la Direction de l'établissement afin de vérifier la pertinence de ce partenariat et d'en consolider, le cas échéant, sa mise en œuvre. Un chargé de mission spécifique a été identifié au sein de l'établissement afin de suivre cette collaboration et s'assurer de la pertinence académique des programmes.

Sciences Po Rabat et l'Université Internationale de Rabat ont pour leur part renouvelé leur volonté d'ancrer cette collaboration dans la durée et de développer des collaborations de recherche.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la reconduction de l'accord de partenariat avec Sciences Po Rabat composante de l'Université Internationale de Rabat pour 3 ans à compter de la rentrée universitaire 2026 selon les modalités de mise en œuvre décrites dans la convention annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT qu'un bilan annuel de l'exécution de la présente convention de partenariat sera effectué par la personne identifiée au sein de l'établissement pour suivre cette collaboration et s'assurer de la pertinence académique des programmes

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention pourra être consultée au bureau de la Direction des Affaires juridiques de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble (1030 rue des Universités 38400 Saint-Martin d'Hères) aux jours et heures d'ouverture du bâtiment de l'Institut

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	03

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration